

25 août 2009

Conseil communal

1166 PERROY

Conseil communal du 17 septembre 2009

Préavis n° 09/2009

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 210'000.- POUR LA PARTICIPATION DE NOTRE COMMUNE AU GIRATOIRE DE LA COURONNETTE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal de Perroy à accorder un crédit de CHF 210'000.- destiné à financer, en partie, la réalisation du giratoire de la Couronnette, situé à la limite des 3 Communes de Rolle, Mont-sur-Rolle et Perroy.

Préambule

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, ce giratoire a fait l'objet de diverses études. Votre Conseil a même accordé, en date du 27 mars 2003 et ce à une forte majorité, un crédit de CHF 50'000.- pour la participation à la construction d'un giratoire et de CHF 22'440.- pour la participation à l'agrandissement du voûtage du Rupalet.

En plus de régler les priorités entre la RC1A et la RC52D, ce giratoire permettra de résoudre l'accès et la sortie du Chemin de la Plage, à Rolle, l'accès à l'Hôtel Rivesrolle ainsi que la desserte des deux chemins dits du Rupalet situés à la fois sur les Communes de Perroy et de Mont-sur-Rolle. Il résoudra plusieurs problèmes que l'augmentation du trafic routier aggrave d'année en année. Ce giratoire permettra donc :

- Un accès dans de bonnes conditions de sécurité à l'Hôtel Rivesrolle et au parking de la Plage, que ce soit en venant d'Allaman ou de Rolle.
- Un accès identique (en matière de sécurité) aux constructions existantes du quartier de Bellefontaine sur le territoire de la Commune de Mont-sur-Rolle et à celles situées en bordure du Lac sur la Commune de Perroy.
- De sécuriser la circulation dans un carrefour parcouru actuellement à des vitesses importantes et de protéger en particulier les piétons traversant la RC1A.
- De marquer physiquement l'entrée de l'agglomération rolloise et d'obliger de facto les automobilistes à ralentir à l'entrée de cette zone semi-urbaine.

1. HISTORIQUE

Trois Communes sont concernées par la problématique du réaménagement du carrefour de la Couronnette :

- **Rolle**, pour ce qui concerne le secteur Sud comprenant la parcelle de l'Hôtel Rivesrolle et le Chemin de la Plage, et afin de marquer l'entrée de sa zone urbanisée.
- **Mont-sur-Rolle**, s'agissant du secteur Nord comprenant le quartier de Bellefontaine.
- **Perroy**, au vu des constructions situées à l'Est du ruisseau du Rupalet et desservies par le chemin du même nom.

Depuis plus de 15 ans, de nombreuses variantes d'aménagement du carrefour ont été étudiées pour tenter de trancher ce « nœud gordien routier ». Une première solution suggérant une présélection permettant l'accès de l'Hôtel Rivesrolle depuis Allaman a été étudiée. Au début des années 2000, le bureau Cert-Aragao a réétudié le problème en proposant diverses variantes se distinguant les unes des autres par le calage du centre du giratoire, et par son diamètre compris entre 26 et 30 mètres. Un premier projet de giratoire, mis à l'enquête entre le 13 décembre 2002 et le 22 janvier 2003, a fait l'objet de préavis auprès du Conseil communal de Rolle et celui-ci a refusé le projet, tel que présenté à l'époque.

Après ce refus, un nouveau préavis d'étude a été accepté par le Conseil communal de Rolle et nous sommes sollicités aujourd'hui à la suite du résultat de cette étude.

Après un appel d'offres selon la procédure du gré à gré auprès de trois bureaux d'ingénieurs, c'est le bureau Sabert qui a été mandaté pour réaliser cette étude. Le projet du giratoire a suivi les différentes étapes légales habituelles, à savoir l'établissement de l'avant-projet, sa transmission aux Communes concernées pour validation, son examen préalable auprès des Services cantonaux concernés et sa mise à l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2009 simultanément sur les Communes de Rolle, Mont-sur-Rolle et Perroy. Elle n'a suscité aucune opposition ni remarque. En parallèle, le reboisement des 149m² de forêt située le long du ruisseau du Rupalet a aussi été mis à l'enquête. Ce reboisement est prévu le long de la bande communale située entre le ruisseau du Langollioux et l'Avenue du Jura.

2. ASPECTS TECHNIQUES

Le carrefour de la Couronnette absorbe quelque 11'000 véhicules par jour (environ 8'000 en 2005). Les flux prépondérants sont les mouvements Est-Ouest (Allaman-Rolle et vice et versa), suivis du mouvement d'angle entre la RC52D, Route de la Couronnette, et la RC1A côté Rolle. Plus de 500 poids lourds y transitent chaque jour.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Diamètre extérieur du giratoire : 30 m.
- Ilot central : pastille infranchissable de 10m de diamètre entourée d'une couronne semi franchissable de 2 m de large.
- Le rond central, infranchissable, sera végétalisé alors que la couronne intermédiaire franchissable sera revêtue de pavés ayant un dévers de 8 % vers l'extérieur.
- L'anneau de circulation a une largeur de 7,50 m avec un dévers de 3 % vers l'extérieur.
- Les voies de circulation principales (RC) en entrée et sortie du giratoire ont une largeur de 5 m pour permettre le passage des convois exceptionnels de type A. Les accès secondaires (Chemin du Rupalet de Mont-sur-Rolle et Perroy, accès à la Plage et à l'Hôtel Rivesrolle) se font directement sur le giratoire et non pas à travers une présélection. Ceci permet l'entrée et la sortie de tous les accès pour toutes les directions. Seuls les camions venant de Rolle et voulant accéder à la Plage devront faire un tour complet du giratoire.
- Passages pour piétons : des traversées piétonnes protégées par des îlots refuges sont créées tout autour du giratoire.
- Eclairage public : l'éclairage public actuel le long de la RC1 sera prolongé jusqu'au droit du giratoire. Six mâts de 10 m seront implantés sur le périmètre du giratoire pour permettre son éclairage ainsi que des projecteurs additionnels pour l'éclairage des passages à piétons.
- L'implantation du giratoire au droit du voûtage du Rupalet nécessite son prolongement ainsi que celui du collecteur de décharge. Ce prolongement sera dimensionné en fonction du passage des convois exceptionnels de type A (charge de 20 tonnes essieux). Le voûtage sera réalisé selon les recommandations du SESA.

- Le projet, empiétant légèrement sur le cordon boisé du Rupalet soumis au régime forestier, a nécessité une compensation qui sera réalisée sur la parcelle communale entre le Chemin du Langollioux et l'Avenue du Jura.
- Le panneau 50 km/h d'entrée de localité sera implanté en amont du giratoire sur la Commune de Perroy. L'entretien du giratoire incombera à la Commune de Rolle. La limite de route cantonale en traversée sera déplacée en conséquence, de la position actuelle du panneau d'entrée jusqu'à sa position future.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les travaux de génie civil ont fait l'objet d'un appel d'offres public selon la procédure des marchés publics qui s'est déroulé dans le courant des mois de juin et juillet de cette année.

Devis total pour l'aménagement du giratoire de la Couronnette s'articule comme suit :

• Génie civil :	CHF.	862'000.-	
• Béton armé	CHF	45'000.-	
• Eclairage public :	CHF	75'000.-	
• Serrurerie	CHF	15'000.-	
• Abattage et plantation	CHF	25'000.-	
• Marquage et signalisation :	<u>CHF</u>	<u>80'000.-</u>	
•			
TOTAL TRAVAUX HT			CHF 1'102'000.-
• Honoraires géomètre :	CHF	25'000.-	
• Honoraires ingénieur civil	CHF	100'000.-	
• Honoraires ingénieur acousticien :	CHF	6'000.-	
• Achat terrain	CHF	10'000.-	
• Divers et imprévus :	<u>CHF</u>	<u>143'000.-</u>	CHF 284'000.-
•			
TOTAL REALISATION HT			CHF 1'386'000.-
TVA 7,6% (arrondi)			<u>CHF 105'000.-</u>
TOTAL REALISATION			CHF 1'491'000.- =====

Nous noterons que les Communes de Rolle, Mont-sur-Rolle et Perroy ont déjà payé à plusieurs reprises des participations au diverses études antérieures.

Pour la réalisation de ce projet, les autorités de nos Communes se sont mises d'accord sur les participations suivantes :

Mont-sur-Rolle :	montant forfaitaire	CHF	220'000.-
Perroy :	montant forfaitaire	CHF	210'000.-
Rolle :	entre CHF 950'000.- et CHF 1'050'000.- suivant la maîtrise des coûts de réalisation.		

4. POSITION DE LA MUNICIPALITE

Avant de vous proposer la prise en compte de ce préavis, la Municipalité a longuement étudié les différents aspects de la démarche des Communes voisines.

Souhaitant regarder vers l'avenir, nous avons finalement accepté la prise en charge d'un montant forfaitaire de 210'000 CHF pour les raisons suivantes :

- Le nouveau giratoire, certes beaucoup plus onéreux que les précédentes versions, est nettement plus approprié à la situation de ce carrefour (une entrée par chemin, route, etc.)
- La sécurité des piétons est nettement améliorée par des passages piétons pour traverser toutes les routes

- Le nombre de voitures utilisant ces différents axes est en constante augmentation ces dernières années et nous considérons aussi qu'une solution définitive doit être trouvée pour ce carrefour.

En conclusion, votre Municipalité, sensible aux deniers communaux, mais aussi intéressée au développement de projets intercommunaux ainsi qu'à un minimum de sécurité sur nos routes, vous prie de bien vouloir accepter ce projet tel que présenté.

4. PROPOSITION

La Municipalité à l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre la décision suivante.

Le Conseil Communal de Perroy

- vu le préavis n° 09/2009
- entendu les rapports de la Commission technique et de la Commission des finances

décide

- d'accepter le préavis N° 09/2009 Demande de crédit de CHF 210'000.- pour la participation de notre Commune au giratoire de la Couronnette.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Ch. Müller

Ch. Vagnières